



Envoi au contrôle de légalité le : 28 décembre 2023

Publication électronique le : 28 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**EXAMEN D'UNE PROPOSITION D'ACQUISITION AMIABLE AU TITRE DES
ESPACES NATURELS SENSIBLES - SITE DES ÉTANGS DU ROMELAERE**

(N°2023-569)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.113-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition de la parcelle A n°839 d'une superficie de 1 259 m² située à Clairmarais à l'entrée de la réserve naturelle des Etangs du Romelaëre, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 2 700 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte d'acquisition en la forme administrative.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à régler, au nom et pour le compte du Département, le prix correspondant.

Article 5 :

Après acquisition, la parcelle visée à l'article 1 serait intégrée au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat Mixte Eden 62, conformément à ses statuts.

Article 6 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	394 000,00	2 700,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY




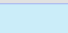
ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Légende

-  parcelle A 839
-  liaison piétonne très fréquentée sur terrain privé
-  Réserve Naturelle du Romelaere
-  entrée de la Réserve Naturelle (propriété du Département)

Sources :
Département du Pas-de-Calais
Scan Express 25® Classique ©IGN

0 5 10 20
Mètres



DDAE/SENR/BENSP
09/11/2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°29

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

EXAMEN D'UNE PROPOSITION D'ACQUISITION AMIABLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - SITE DES ÉTANGS DU ROMELAERE

Contexte

Par son pacte des solidarités territoriales le Département du Pas-de-Calais a affirmé un engagement fort dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La collectivité a concrétisé cette intention dans une délibération cadre « défi Biodiv'62 » par le recours à la prospection foncière pour améliorer les fonctionnalités des sites classés au titre des Espaces Naturels Sensibles, en particulier celui des Etangs du Romelaëre, où le Département est déjà propriétaire de 110 ha de terrain.

Cet Espace Naturel Sensible est classé Réserve Naturelle Nationale. Il est également couvert par des zonages ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique), Natura 2000 et labellisé Réserve de Biosphère par l'UNESCO, témoin du caractère exceptionnel du site.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et afin de permettre aux habitants de profiter de l'environnement exceptionnel des lieux, un schéma d'accueil du public a organisé la circulation des visiteurs sur le site dans le respect des espèces présentes et notamment de l'avifaune.

Le projet d'acquisition

L'entrée de la Réserve Naturelle se fait sur un espace relativement restreint où cohabitent des panneaux d'informations et cartographiques pour guider les visiteurs arrivant à pieds, et un parking technique pour les agents d'EDEN 62. Ce dernier est peu qualitatif, peu pratique, et non intégré d'un point de vue paysager.

Afin de traduire les objectifs du plan de gestion de la réserve qui visent à améliorer le schéma d'accueil du site, un travail commun entre les services du Département et d'EDEN 62 a permis d'envisager une solution de réaménagement de l'entrée passant par

l'acquisition d'une parcelle privée contigüe (parcelle A n°839 à Clairmarais).

Cette opération foncière permettrait :

- d'envisager une relocalisation du parking technique (moins de 10 places) et une meilleure intégration en entrée de réserve (compatibilité vérifiée avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ;
- d'entretenir l'alignement d'arbres à l'entrée de réserve pour sécuriser l'accueil du public ;
- de « régulariser » le cheminement piéton spontané existant aujourd'hui sur la parcelle pour sa préservation et le confort des usagers ;
- d'avoir la maîtrise foncière des deux berges du Zieux en entrée de réserve.

Proposition

Pour les motifs précédemment exposés, il est proposé d'acquérir la parcelle A n°839, d'une contenance de 1 259 m² située à Clairmarais à l'entrée de la réserve naturelle (cf. plan joint en annexe). Cette parcelle située en limite de la zone de préemption départementale a fait l'objet d'une négociation à l'amiable.

Le propriétaire a donné son accord de principe sur cette acquisition aux prix de 2 200 €, et a signé une promesse unilatérale de vente au Département.

Ce montant est inférieur à la valeur estimée par le bureau foncier du Département (2 500 €). La conclusion de la vente étant établie par acte administratif, il n'y a pas lieu d'ajouter de frais notariés. Néanmoins une provision de 500 € est proposée pour couvrir d'éventuelles frais annexes (prorata de taxes foncières notamment).

Pour le financement de cette acquisition, le Département solliciterait une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XI^{ème} programme d'intervention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition de la parcelle A n°839 d'une superficie de 1 259 m² située à Clairmarais ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 2 700 € ;
- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte en la forme administrative ;
- de m'autoriser à régler le prix correspondant ;

Après acquisition, la parcelles serait intégrée au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	394 000,00	386 873,00	2 700,00	384 173,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY